



## **Changements concernant la réduction des primes et importantes précisions**

**Valable dès le  
1<sup>er</sup> janvier 2020**

Le présent document décrit les principaux changements concernant la réduction des primes de l'assurance-maladie. Une feuille d'information à ce sujet vous fournit une vue d'ensemble des dispositions en vigueur

### **Comment votre droit à la réduction des primes est-il établi?**

<b>A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020</b>	<b>Jusqu'au 31 décembre 2019</b>
<p>En principe, le droit à la réduction des primes donne lieu à un examen automatique. Les données fiscales d'une année servent, pour 12 mois, de base permettant de calculer votre droit à la réduction.</p> <p>Ce sont les données fiscales définitives de l'avant-dernière année qui sont déterminantes pour le calcul à effectuer:</p> <p><u>Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année en cours</u> → données fiscales définitives de l'avant-dernière année.</p> <p>Votre droit à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante n'est généralement calculé pour la première fois qu'au mois de novembre de l'année en cours.</p> <p><u>Exemple:</u> Vos données fiscales définitives de 2018 tiennent lieu de base pour le calcul de votre droit à la réduction des primes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.</p>	<p>En principe, le droit à la réduction des primes donnait lieu à un examen automatique. Vos données fiscales d'une année servaient, pour 12 mois, de base permettant de calculer votre droit à la réduction.</p> <p>Ce sont les données fiscales définitives des années précédentes qui étaient déterminantes pour le calcul à effectuer:</p> <p><u>Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année en cours</u> → données fiscales définitives de l'année précédente.</p> <p><u>Du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin de l'année suivante</u> → données fiscales définitives de l'avant-dernière année.</p> <p><u>Exemples:</u> Vos données fiscales définitives de 2017 ont tenu lieu de base pour le calcul de votre droit à la réduction des primes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2018 et le 30 juin 2019. Vos données fiscales définitives de 2018 ont tenu lieu de base pour le calcul de votre droit à la réduction des primes pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2019 et le 31 décembre 2019.</p>

### **Dans quels cas votre droit à la réduction des primes n'est-il pas examiné automatiquement?**

Certaines catégories de personnes doivent demander l'examen de leur droit à la réduction des primes durant l'année en cours. Elles peuvent le faire en ligne à partir du site suivant: [www.be.ch/rpo-demande-en-ligne](http://www.be.ch/rpo-demande-en-ligne). Ces personnes ne sont pas concernées par les changements.

### Comment votre région de primes est-elle déterminée?

#### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La réduction dépend de la région de primes qui est la vôtre. C'est le domicile dans lequel vous vous trouvez au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours qui détermine la région de primes pour l'ensemble de l'année.

#### Exemple

Si, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, vous avez votre domicile à Corgémont (région de primes 2), c'est la région de primes 2 qui est prise en compte pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020.

### Quel est le montant des déductions sociales pour les enfants et pour les jeunes adultes réputés membres de la famille?

#### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La déduction pour le premier enfant ou le premier jeune adulte réputé membre de la famille s'élève à 15 000 francs.  
La déduction est de 10 000 francs pour chaque enfant et chaque jeune adulte supplémentaire réputé membre de la famille.

#### Jusqu'au 31 décembre 2019

La déduction était de 10 000 francs par enfant et par jeune adulte réputé membre de la famille.

### Quel est le montant de la réduction des primes pour les familles avec enfants et pour les jeunes adultes lorsque le revenu déterminant de la famille se situe entre 35 001 et 38 000 francs?

#### A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La réduction des primes pour les enfants et les jeunes adultes est de 50 pour cent. Les adultes ne peuvent pas prétendre à la réduction.

#### Jusqu'au 31 décembre 2019

La réduction des primes pour les enfants et les jeunes adultes était de 25 pour cent. Les adultes pouvaient prétendre à la réduction.

### De quoi faut-il tenir compte en cas de changement de caisse-maladie dès le 1er janvier 2020?

Si vous changez de caisse-maladie, l'OAS en est en principe automatiquement informé par votre caisse-maladie.

En pareil cas, il se peut que quelques semaines s'écoulent avant que la caisse-maladie n'applique la réduction des primes. Ni votre caisse ni l'OAS ne peuvent procéder à des changements manuels qui permettraient d'accélérer le processus.

La réduction de la prime ne figure pas sur la police de la caisse-maladie. Les montants en question apparaissent sur la facture de primes sous forme de déduction.